

REGLEMENT DE L'OPERATION

"Défi piscines 2024, Engagez-vous avec Est Ensemble !"

Article 1 : Organisation

L'établissement Public Territorial Est Ensemble, dont le siège est situé à l'Hôtel de territoire, 100 avenue Gaston Roussel 93232 Romainville, organise une opération avec obligation d'achat dans les conditions prévues par le présent règlement.

Article 2 : Objet de l'opération

L'opération a pour objectif de faire gagner aux usagers utilisant la carte d'abonnement 10 heures permettant l'accès aux piscines gérées par Est Ensemble sur son territoire et siglée aux couleurs de ce défi, 200 lots ayant trait aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

La carte d'abonnement 10 heures permettant l'accès aux piscines gérées par Est Ensemble sur son territoire et siglée aux couleurs de ce défi peut être acquise aux caisses situées à l'accueil des piscines durant les horaires d'ouverture au public aux tarifs de 20 euros pour les habitants du territoire et de 31,5 euros pour les habitants hors territoire.

Article 3 : Conditions de participation

3.1 L'opération est ouverte aux usagers résidant en France métropolitaine et possédant la carte abonnement 10 heures permettant l'accès aux piscines gérées par Est Ensemble sur son territoire et siglée aux couleurs de ce défi, délivrée par Est Ensemble. Ainsi, sont exclus de l'opération, les usagers ne disposant pas de ladite carte.

Est Ensemble se réserve le droit de procéder à une vérification et de disqualifier tous les participants ne répondant pas à cette condition.

3.2 La participation à l'opération est strictement individuelle, les cartes sont nominatives.

3.3 Les usagers mineurs participant à l'opération doivent obtenir l'autorisation écrite de la personne ou des personnes dépositaire(s) de l'autorité parentale ou ayant qualité de représentant légal.

Article 4 : Modalités de participation

4.1 Pour participer à l'opération, les usagers doivent remplir les conditions suivantes :

- Être en possession de la carte d'abonnement 10 heures permettant l'accès aux piscines gérées par Est Ensemble sur son territoire et siglée aux couleurs de ce défi.
- Utiliser l'intégralité des 10 heures de ladite carte. (Avec l'aide des programmes libres si nécessaire)
- Envoyer par courriel leurs coordonnées (nom/prénom/courriel/numéro de carte) à l'adresse courriel suivante : venteonlinepiscines@est-ensemble.fr ou par voie postale à : Est Ensemble, Hôtel de territoire, Direction des Sports, 100 avenue Gaston-Roussel (ex-route de Noisy) 93 232 ROMAINVILLE Cedex.
- Accepter le présent règlement de l'opération. L'envoi de ses coordonnées à l'adresse courriel précitée par l'utilisateur vaut acceptation du présent règlement.

4.2 Les inscriptions ne seront valides que si toutes les informations demandées sont correctement fournies.

4.3 Une seule participation par usager est autorisée. En cas de participation multiple d'un même usager, seule la première participation sera prise en compte.

Article 5 : Dotation

5.1 À l'issue de l'opération, les 100 premiers usagers ayant utilisé les 10h de leur carte d'abonnement siglée aux couleurs de ce défi se verront attribuer deux lots ayant trait avec les Jeux olympiques ou paralympiques de Paris 2024.

5.2 Les lots gagnés sont strictement personnels et ne peuvent pas être cédés, échangés ou revendus.

5.3 Les gagnants seront informés par courrier électronique à l'adresse fournie lors de leur inscription.

Article 6 : Remise des lots

6.1 L'annonce des résultats sera faite durant le 2eme trimestre 2024.

6.2 Les gagnants devront confirmer leur acceptation du lot gagné en répondant au courrier électronique de notification dans un délai de 7 jours suivant sa réception. Passé ce délai, tout lot non confirmé sera considéré comme refusé et attribué aux usagers ayant vidé leur carte par ordre chronologique.

6.3 La remise des lots pour les JOP de Paris 2024 aux gagnants se fera par voie électronique, sur l'adresse électronique fournie lors de l'inscription.

6.4 L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

Article 7 : Responsabilités

7.1 L'organisateur de l'opération ne saurait être tenu responsable en cas de problème technique, de bug informatique ou de tout autre dysfonctionnement technique pouvant affecter la participation à l'opération.

7.2 L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de suspendre ou de modifier l'opération en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté.

Article 8 : Données personnelles

8.1 Les données personnelles collectées dans le cadre de cette opération sont destinées à l'organisateur aux fins de gestion de l'opération. Conformément à la réglementation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition concernant leurs données personnelles jusqu'à la date de cérémonie de clôture des jeux paralympiques 2024.

8.2 Les données personnelles des participants ne seront pas transmises à des tiers à des fins commerciales.

8.3 Les informations (nom, prénom, mail) des gagnants seront transmises à l'organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024. Cela se fera dans le contexte de la nomination obligatoire des lots, conformément aux souhaits du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques.

Article 9 : Dates et heures de l'opération

L'opération « Défi piscines 2024, Engagez-vous avec Est Ensemble » se déroulera au cours du 2eme trimestre 2024 durant les heures d'ouverture de baignade au public dans les piscines gérées par Est Ensemble.

Article 10 : Communication

L'organisateur se réserve le droit de communiquer sur l'opération « Défi piscines 2024, Engagez-vous avec Est Ensemble » sur divers canaux de communication, y compris mais sans s'y limiter, les mails et tout autre moyen de communication jugé approprié. Cette communication pourra également inclure la valorisation des usagers gagnants et de leurs piscines de pratique sportive, après leurs accords préalables.



Article 11 : Interview et témoignage des gagnants

Dans le cadre de la valorisation des gagnants et de l'événement, l'organisateur pourra solliciter les gagnants pour une éventuelle interview ou un témoignage écrit sur leur expérience aux Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. La participation à ces interviews ou témoignages sera entièrement volontaire et soumise à l'accord préalable des parents pour les gagnants mineurs.

Article 12 : Refus du lot par l'usager gagnant

En cas de refus du lot par un usager gagnant, celui-ci devra en informer l'organisateur par courrier électronique dans un délai de 7 jours suivant la notification de son gain. Dans ce cas, le lot sera considéré comme non réclamé, et l'organisateur se réserve le droit de remettre le lot en jeu et de désigner un nouveau gagnant.

Article 13 : Acceptation du règlement

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière, irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement. Tout participant contrevenant au règlement pourra être disqualifié, et son gain sera alors annulé.

Article 14 : Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est consultable sur le site internet d'Est Ensemble et sur rendez-vous auprès de la Direction des Sports d'Est Ensemble, à l'Hôtel de territoire. Il fait également l'objet d'un affichage dans les piscines gérées par Est Ensemble pendant toute la durée de l'opération.

Article 15 : Droit applicable - Règlement des litiges

Toute contestation ou réclamation relative à l'opération devra être formulée par écrit et adressée à l'établissement public territorial Est Ensemble aux coordonnées suivantes :

Est Ensemble
Hôtel de territoire
Direction des Sports
100 avenue Gaston-Roussel (ex-route de Noisy)
93 232 ROMAINVILLE Cedex

Ou

venteenlignepiscines@est-ensemble.fr

Tout recours devra être formé devant le Tribunal administratif de 93100 - Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la décision contestée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La validité du présent règlement, et tout autre question ou litige relatif à son interprétation, à son exécution ou à sa réalisation seront régies par le droit français.

Tout différend né à l'occasion de cette opération fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis à la juridiction compétente dont dépend le siège d'Est Ensemble, sauf dispositions d'ordre public contraires.

